

COMITÉS	MUNICIPALITÉS	1879	1880
TÉMISCOUATA.....	St. Jean de Dieu, c.....	25	25
"	Ste. Françoise, c.....	25	25
"	St. Honoré, c.....	25	25
"	Notre Dame du Lac, c.....	20	20
"	St. Rose de Dégel, c.....	25	25
"	Notre Dame du Portage, c.....	10	15
"	St. Louis de Ha Ha, c.....	30	30
"	St. François-Xavier, c.....	25	25
"	St. Paul de la Croix, c.....	25	25
"	St. Clément, c.....	30	30
"	N. D. des Sept Douleurs, c.....	23	25
"	St. Hubert, c.....	20	25
TERREBONNE.....	St. Hypolite, c.....	40	25
"	St. Sauveur [diess], p.....	20	20
"	Ste. Agathe [Breesford], c.....	25	20
"	Ste. Adèle, c.....	20	15
"	Ste. Marguerite, c.....	25	20
WOLFE.....	Garthly, c.....	40	40
"	Ham Nord, c.....	25	25
"	Ham Sud, c.....	25	25
"	St. Camille, c.....	20	20
"	Weedon, c.....	20	20
"	St. Gabriel de Stratford, c.....	30	30
"	Wolfestown, St. Fortunat, c.....	30	30
"	St. Julien, c.....	25	25
YAMASKA.....	St. Bonaventure.....	20	15

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

## AVIS

Avis est donné par la présente que les dissidents de " Douglass ", dans le comté de Gaspé, n'ayant pas eu d'école en opération depuis plus d'un an, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et paraissant ne pas mettre de bonne foi la loi scolaire à exécution, et ne prendre aucune mesure pour avoir des écoles, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil que la corporation des syndics des écoles dissidentes de la dite municipalité soit déclarée dissoute, quand trois mois se seront écoulés depuis la date du présent avis, en conformité de la seizième section de la 32<sup>e</sup> Vict., chap. 16.

GÉDÉON OUIMET,  
Surintendant de l'instruction  
publique.

Québec, 22 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 29 avril dernier 1879, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de détacher du canton de Lingwick et annexer au canton de Hampden, dans le comté de Compton, pour fins scolaires, les rangs et lots de terre suivants, à savoir :

Chemin Victoria rang 1, Lots 1, 2 et 3.  
" " 11, " 1, 2, 3 et A.  
" " C, " 37 à 44 inclusivement.  
" " D, " 37 à 44 "  
" " I, " 11 à 18 "  
" " 11, " 11 à 18 "

Avis de demandes d'érections, annexions, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5<sup>e</sup> section, 41<sup>e</sup> Vict., Chap. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, distrait de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, avec les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins civiles.

De détacher de la ville de Saint-Henri, et à être annexé à la municipalité du village de Notre-Dame de Grâces pour les fins

scolaires le territoire suivant : Une étendue de terre étant de forme irrégulière, bornée et limitée comme suit, c'est à savoir : à une extrémité vers le sud-ouest par la municipalité de Notre-Dame de Grâces, d'un côté vers le nord-ouest par la dite municipalité, et de l'autre côté vers le sud-est par le reste de la ville de Saint-Henri, tel que défini par une ligne tirée comme suit : commençant à la borne nord-ouest de la cité de Montréal, au centre de la rue Saint-Antoine, et suivant le long du centre de la dite rue dans une direction sud-ouest jusqu'à son intersection avec la rue Hollowell, dans une direction nord-ouest jusqu'à la limite nord-ouest des terres appartenant à la " Colonial Building and Investment Association " ; de là dans une direction sud-ouest le long de la dite limite des dites terres, et aussi le long de la borne nord-ouest de la propriété de M. William Samuel jusqu'à la rue Bothwell ; de là dans le prolongement direct de la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'à la borne nord-est de la dite municipalité, étant sur la ligne qui sépare la dite ville de Saint-Henri du Côteau Saint-Pierre. Le tout tel que décrit sur le plan préparé par Joseph Rielle, arpenteur provincial, daté à Montréal, le huitième jour de novembre, dans l'année de Notre-Sauveur mil huit cent soixante et seize, et demeuré de record dans le département du Secrétaire Provincial.

Par un ordre en conseil, en date du 14 mai 1879 :  
Eriger en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Emberton (distrait de la municipalité de Ditton et Emberton), dans le comté de Compton, avec les limites qui lui sont assignées pour les fins religieuses.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de " l'Annonciation du lac des Deux-Montagnes ", dans le comté des Deux-Montagnes, avec les limites qui lui sont assignées pour les fins civiles.

Par un ordre en conseil en date du 17 juin courant 1879 :  
Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Saint Magloire, les townships unis de Roux, Bellechasse et Dauphin, dans le comté de Bellechasse, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme municipalité rurale.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de " Canton Bourget ", dans le comté de Chicoutimi, tout le territoire connu sous le nom de " Canton Bourget ", borné à l'est par le canton Simard, à l'ouest, par le canton projeté de Taché ; au sud, par la rivière Saguenay, et au nord par les profondeurs du dit " Canton Bourget ".

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de " Marston Sud " (Piopolis), dans le comté de Compton, le territoire compris entre le township de Clinton, et les lots seize (16) du premier et deuxième rang du township de Marston, et jusqu'au quinzième (15) lot pour tous les autres rangs du dit township de Marston, lesquelles limites ont été fixées par le conseil de comté, à sa séance de mars dernier 1879, lors de son érection comme municipalité rurale.

Par un ordre en conseil, en date du 27 juin dernier 1879 :  
1. D'annexer à Chestor Ouest ou Saint-Paul de Chestor, dans le comté d'Arthabaska, les premier et deuxième lots de sixième, septième, huitième et neuvième rangs de Tingwick, qui viennent d'être annexés par décret canonique de Sa Grandeur Mgr. l'évêque des Trois-Rivières.

2. De distraire de Sainte-Marie, comté de Beauce, les concessions Saint-Martin et Saint-Elzéar-Nord, pour les annexer à l'arrondissement No. 3, de Sainte-Marguerite, dans le comté de Dorchester.

3. De donner à la municipalité de Notre Dame de Grâces, comté d' Hochelaga, les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins municipaux par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, du vingt et un décembre 1876.

4. De distraire de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, comté de Richelieu, la nouvelle paroisse de Saint-Joseph de Sorel, dans le même comté, et de l'ériger en municipalité scolaire telle qu'elle existe déjà pour les fins civiles ou municipales.

5. De changer les limites de la municipalité de Saint-Laurent de Matapedia, comté de Bonaventure, et de les établir comme